

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 2025/13

Conseil municipal du mardi 18 mars 2025

Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Loïc BARBERAT

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER,

Membres excusés : Lætitia JOUSSE donne pouvoir à Philippe Tissot ; Patrick MARCHAND donne pouvoir à Sylvie Perrier ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Christine MORIN donne pouvoir à Béatrice Dumortier ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoit Duval ; Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir à Eloïse Revol ; Sébastien BOUCHARD donne pouvoir à Didier Coquard ; Benjamin METELLY donne pouvoir à Danielle Blath ; Christian RAGEADE donne pouvoir à André Brottet.

Membres absents : Emeric GEHANT, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet du plan local d'urbanisme (PLU)
--

Préambule :

Monsieur le maire rappelle les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Le village et sa population ayant fortement évolué au cours des dix dernières années, le PLU ne correspond plus aux exigences actuelles ; il se doit en outre d'être en compatibilité avec les différents documents réglementaires locaux : le SCOT, le PLH, le SDAGE, le PPRI...

Une révision du PLU a donc été lancée le 15 juin 2021. Cette révision avait pour objectifs :

- **D'adapter le PLU aux projets communaux d'intérêt général** (création de modes doux, sécurisation de voiries, implantation ou agrandissement d'équipements publics), ce qui implique notamment de toiletter des emplacements réservés caducs, d'en créer de nouveaux, de modifier à la marge certains zonages et articles du règlement,
- **De maîtriser l'accroissement de la population**, dans le respect du SCOT, notamment par l'évolution des OAP existantes (par exemple celle de l'avenue Marius Guerpillon, déjà très urbanisée, et celle des Mandrières) ...
- **De prévoir l'avenir de différents sites clefs de la commune** :
 - o **site des Presles**, dont la destination actuelle est trop restrictive pour trouver repreneur,
 - o **centre-bourg**, afin d'encadrer sa densification notamment en zone Ub,
 - o **site paroissial**, qui représente une grande surface bâtie et non bâtie en plein centre-bourg, et pour lequel un périmètre d'étude est envisagé,
 - o **site d'escalade**, que la CCVL envisage d'étendre ;
- **D'étudier les possibilités d'extension de carrières**,

- **De renforcer la protection des espaces naturels**, notamment en ajoutant des arbres et espaces remarquables dans l'enveloppe urbaine, en réfléchissant à l'établissement d'un coefficient de biotope, d'une charte paysagère...
- **De compléter la protection du patrimoine bâti remarquable** de la commune, en application de l'article 1.2 du PADD du PLU en vigueur
- **De limiter ou prévenir la dégradation du patrimoine bâti** en zones A et N,
- **De toiletter le règlement du PLU et revoir le nuancier afin de le rendre plus accessible.**

Monsieur le Maire précise que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont donné lieu, conformément aux articles L.153-12 et L.153-33, à un débat au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 22 avril 2022.

Avant d'en dresser le bilan, il reprend également les modalités de la concertation définies dans le cadre de la délibération du 15 juin 2021.

1. Moyens d'information :

- a. Rubrique dédiée sur le site internet avec contribution possible via le formulaire de contact ;
- b. Affichage sur le panneau d'information et sur internet de la possibilité de venir consulter le dossier en mairie et de la tenue de toute réunion publique d'information ;
- c. Article dans les publications municipales (POL'infos) ;

2. Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- a. Des permanences tenues en mairie pour recevoir, sur rendez-vous, les administrés qui le souhaitent ;
- b. Un registre ouvert en mairie pour recueillir les suggestions et remarques du public ;
- c. Deux réunions publiques tenues à l'échelle de la commune avant l'arrêt du projet.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.153-14 et suivants, et R.153-3 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu notamment les articles L.153-12 à L.153-18, L.103-2 et R.153-11 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2021/28 en date du 15 juin 2021 prescrivant la révision du PLU, et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du Conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables en date du 22 avril 2022 et la délibération n°2022/24 qui en acte.

Vu l'évaluation environnementale rédigée dans le cadre de l'arrêt du PLU,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal :

DRESSE le bilan de la concertation comme suit :

Cette concertation a pris la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage en mairie et sur le site internet des différentes délibérations relatives au PLU pendant un mois minimum ;
- Avis dans le Progrès en date du vendredi 25 juin 2021 visant la délibération prescrivant la révision du PLU et consultable pendant un mois ;
- Ouverture d'un registre en mairie en date du vendredi 25 juin 2021 ;
- Plusieurs articles de presse sur le journal « Le Progrès », notamment en date en 22 janvier 2022, annonçant la 1^{re} réunion publique, en date en 19 novembre 2023 présentant le vote en conseil municipal des délibérations relatives au PLU et annonçant la 2^e

réunion publique, et en date du 3 décembre 2023 sur la tenue de la réunion publique n°2.

- Articles spécifiques dans les bulletins communaux, remis aux habitants ou distribués dans les boîtes aux lettres :
 - POL'infos N°38 / Été 2021 : article informant de la mise en révision du PLU
 - POL'infos N°39 / Automne/Hiver 2021 : information sur l'avancement du PLU et annonce de la réunion publique
 - POL'infos N°40 / Printemps 2022 : double-page sur l'étape du diagnostic et son bilan
 - POL'infos N°41 / Été 2022 : article sur l'adoption du PADD
 - POL'infos N°43 / Hiver 2022 : article de présentation de l'étape de création du zonage et des orientations retenues, des contraintes réglementaires et des secteurs d'intérêt particulier (futurs OAP ou STECAL)
 - POL'infos N°44 / Printemps 2023 : zoom sur les OAP
 - POL'infos N°45 / Été 2023 : rappel, à mi-mandat, des objectifs de la révision du PLU
 - POL'infos N°46 / Automne 2023 : Annonce de la 2^e réunion publique
 - POL'infos N°47 / Hiver 2023 : bilan de la 2^e réunion publique et annonce des prochaines étapes
 - POL'infos N°49 / Été 2024 : article sur l'avancement du PLU (emplacements réservés, problématique de densité)
- Diffusion des éléments constituant le PLU sur le site internet communal et
- Diffusion sur PanneauPocket du diaporama diffusé lors de la 2^e réunion publique le 4/12/2023
- Réunions publiques à différentes étapes de la procédure :
 - 1^{er} février 2022 : présentation des différentes phases pour la révision du PLU
 - 28 novembre 2023 : présentation du diagnostic, du PADD et du projet réglementaire du PLU

La population a été informée de chacune de ces réunions par :

- Articles dans la presse locale et sur les supports de communication municipaux :
- Réunion publique n°1 : flyer d'information inséré dans le POL'infos Automne/Hiver 2021 ; article annonçant la réunion publique paru le 22 janvier 2022 dans le PROGRES ; diffusion de l'information dans la newsletter spécifique distribuée en janvier 2022, avec les vœux écrits du maire ; mise en ligne sur le panneau lumineux entre le 22 janvier et le 1^{er} février 2022.
- Réunion publique n°2 : information le 19 novembre 2023 dans le PROGRES ; information dans le POL'infos n°46, paru début septembre 2023 ; information sur l'application PanneauPocket entre le 10 et le 28 novembre 2023 ; mise en ligne sur le panneau lumineux entre le 10 et le 28 novembre 2023.
 - Mention sur les panneaux d'affichage et chez les commerçants (affichettes)
- Envoi du dossier complet d'arrêt du PLU aux conseillers municipaux avant le conseil municipal ;
- Réunion des PPA avant l'arrêt du projet de PLU le 13 septembre 2024 ;
- Mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation consultable aux heures d'ouverture au public ;

Ce dossier comprend, sous format papier, notamment le porter à connaissance de l'État, les délibérations, le PADD et le diagnostic.

Le diagnostic a été restitué le 10 décembre 2021 lors d'une réunion associant les personnes publiques associées, les communes limitrophes et les différents partenaires.

Moyens mis à disposition du public pour s'exprimer :

- Cahier, mis à la disposition du public avec le dossier de concertation précité, destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée.
- Réunions publiques précitées
- Rendez-vous avec le maire et l'adjoint à l'urbanisme, sur demande. Les dates de permanences du maire et du 1er adjoint en charge de l'urbanisme sont publiées dans chaque POL'infos (parution trimestrielle).

Ces différents canaux d'information ont permis d'informer la population sur les différentes phases de la procédure et l'état d'avancement du PLU, d'associer la population à cette démarche en favorisant les échanges autour des documents d'urbanisme, des enjeux du territoire, des orientations de la commune.

Ainsi cette concertation a fait ressortir les éléments suivants :

Aucune observation n'a à ce jour été portée sur le cahier destiné à cette fin mais 11 courriers ont été réceptionnés et 6 personnes ont été reçues, à leur demande, par le maire et/ou l'adjoint à l'urbanisme.

La majorité des remarques ont porté sur la constructibilité future des terrains des requérants. Portant sur des intérêts particuliers, ces demandes sont renvoyées vers l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONFIRME que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15 juin 2021 ;

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le maire ;

ARRÊTE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-4 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan local d'urbanisme sera transmis pour avis aux personnes et établissements suivants :

- Le Préfet et ses services
- Le Président du Conseil régional,
- Le Président du Conseil départemental,
- Le Président de la CCVL,
- Le Président chargé de l'élaboration, de l'approbation et du suivi de la révision du schéma de cohérence territoriale (le Syndicat de l'Ouest Lyonnais),
- Le Président du Syndicat mixte des transports de l'agglomération Lyonnaise (SYTRAL), en tant que représentant de l'autorité compétente en matière de transports urbains,
- Le Président de la Chambre de commerce et de l'industrie,
- Le Président de la Chambre d'agriculture,
- Le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
- La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime
- Les maires des communes limitrophes (Chevinay, St Pierre La Palud, Ste Consorce, Vaugneray, Grézieu la Varenne, Lentilly, Courzieu)
- Les communautés limitrophes (la CCPA, Communauté de communes du Pays de l'Arbresle)

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés pour avis sur le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal du département.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Philippe TISSOT
Maire

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
19 mars 2025

